

# **REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**

**Honneur- Fraternité – Justice**

**Ministère de la Santé**

**Caisse Nationale d'Assurance Maladie(CNAM)**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL**

**N° 03/CNAM/2016**

**Marché pour les fournitures et services  
courants au profit de la CNAM**

**NATURE DU MARCHE : MARCHE A COMMANDES**

**Financement : Budget CNAM**

*Novembre 2016*

---

# Dossier d'Appel d'Offres pour la passation des marchés de fournitures et services connexes

## Sommaire

### PREMIÈRE PARTIE –PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

#### **Section 0. Avis d'appel d'offres**

Cette Section contient un modèle d'avis d'appel d'offres

#### **Section I. Instructions aux candidats (IC)**

Cette Section fournit aux candidats les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et sur l'attribution des marchés. **Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

#### **Section II. Données particulières de l'appel d'offres DPAO**

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui modifient ou complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux candidats.

#### **Section III. Formulaire de soumission**

Cette Section contient les modèles des formulaires à soumettre avec l'offre : (i) la lettre de soumission de l'offre, (ii) les bordereaux de prix, (iii) la garantie de soumission et (iv) l'autorisation du fabricant.

---

## **DEUXIÈME PARTIE – CONDITIONS D’APPROVISIONNEMENT DES FOURNITURES**

### **SECTION IV. BORDEREAU DES QUANTITES, CALENDRIER DE LIVRAISONS, CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES, PLANS, INSPECTIONS ET ESSAIS.**

Dans cette Section figurent la liste des Fournitures et le cas échéant, des Services connexes, le calendrier de livraison et d’achèvement, les Cahiers des Clauses Techniques Générales et Particulières, les plans décrivant les Fournitures et Services connexes devant être fournis, les Plans et les Inspections et Essais relatifs à ces fournitures.

## **TROISIÈME PARTIE – MARCHÉ**

### **SECTION V. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES (CCAG)**

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée.**

### **SECTION VI. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

Cette Section énonce les clauses propres à chaque marché, et modifie ou complète la Section V, Cahier des clauses administratives générales.

### **SECTION VII. FORMULAIRES DU MARCHÉ**

Cette Section contient le modèle de lettre de marché, qui, une fois rempli, incorpore toutes corrections ou modifications de l’offre acceptée en rapport avec les modifications permises par les Instructions aux candidats, le cahier des Clauses administrative générales et le cahier des Clauses administratives particulières.

Les formulaires de **garantie de bonne exécution et de garantie de remboursement d’avance**, le cas échéant, seront remplis uniquement par le Candidat retenu après l’attribution du Marché (l’Attributaire).

---

**MINISTERE DE LA SANTE**  
**Caisse Nationale d'Assurance Maladie(CNAM)**

**Appel d'Offres National**

**N° 03/CNAM/2016**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

---

Pour la fourniture et services courants au profit de  
la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM)

---

**Émis : Novembre 2016**

---

## Table des matières

<b>PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'appel d'offres.....</b>	<b>6</b>
Section 0. Avis d'Appel d'offres National (AA0N) .....	6
Section I. Instructions aux candidats (IC) .....	9
Section I. Instructions aux candidats (IC) .....	11
Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) .....	33
Section III. Formulaires de soumission .....	38
<b>DEUXIÈME PARTIE - Conditions d'Approvisionnement des fournitures.....</b>	<b>59</b>
Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.....	60
<b>TROISIÈME PARTIE - Marché.....</b>	<b>72</b>
Section V. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).....	72
Section VI. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) .....	93
Section VII. Formulaires du Marché .....	96

# **PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'appel d'offres**

## **Section 0. Avis d'Appel d'offres National (AAON)**

---

## Avis d'Appel d'Offres National – Cas sans pré qualification

MINISTERE DE LA SANTE.

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE.

### Avis d'Appel d'Offres National N° 03/CNAM/2016

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans **HORIZONS N°6749 du Mardi 19 Avril 2016**.
2. La Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) dans le cadre de son budget envisage de passer un marché à commandes pour **les fournitures et services courants au profit de la CNAM**. Ces fournitures et services, destinés aux différentes directions et services de l'établissement, sont en trois (03) lots distincts.

**Lot 1 : Consommables informatiques ;**

**Lot 2 : Fournitures de bureau ; et**

**Lot 3 : Matériels et Produits d'entretien.**

3. Ce marché est financé par le budget de la CNAM
4. La CNAM sollicite des offres sous pli fermé de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir des fournitures courantes et diverses, destinées aux différentes directions et services de la CNAM.
5. La livraison de ces fournitures se fera sur site dans les locaux de la CNAM conformément aux indications du dossier d'Appel d'Offres selon les bons de commandes émis par la CNAM durant toute l'année 2016-2017.
6. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics, et ouvert à tous les candidats éligibles.
7. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du service juridique de la CNAM et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres tous les jours ouvrables (de 8h00 à 17h00 excepté le vendredi de 8h00 à 12h00) à l'adresse mentionnée ci-après : CNAM BP: 5019; TEVRAGH ZEINA-ROUTE DE NOUADHIBOU ilot N° NOT 260; tel: **(222) 45 24 31 98 ; Fax : 45 24 32 05 , (P) : 22 84 61 23**

- 
- / 22 50 04 49 ou par courriel à [babacar.mb@cnam.mr](mailto:babacar.mb@cnam.mr) ou bien [h.medvadel@gmail.com](mailto:h.medvadel@gmail.com) et sur le site internet de la CNAM.
8. Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être acquis par les candidats auprès du service juridique de la CNAM moyennant paiement d'un montant non remboursable de 30.000,00 UM versé au Trésor (seule la copie paraphée et cachetée fera foi).
  9. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : Secrétariat de la Commission de Passation des Marchés Publics des Secteurs Sociaux, immeuble Mouna, avenue Moctar Ould Daddah, 1<sup>er</sup> étage, tel : 45 24 25 84, au plus tard le **Judi 15/12/2016 à 12 heures TU**.
  10. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
  11. Les offres comportant des mentions interdites seront rejetées.
  12. Les offres doivent être accompagnées de toutes les attestations administratives en cours de validité.
  13. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants présents à l'adresse indiquée au point 9 ci-dessus.
  14. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission valide pour 120 jours d'un montant en Ouguiyas de :  
Pour le lot 1 : 200 000 UM;  
Pour le lot 2 : 200 000 UM ; et  
Pour le lot 3 : 100 000 UM
  15. Les offres devront demeurer valides pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt.
  16. le soumissionnaire s'engage pour le maximum (100% du montant du marché)
  17. l'Autorité Contractante s'engage pour le minimum (50% du montant du marché)

Le Directeur Général de la CNAM

Debbe Sidi ZEINE

## Section I. Instructions aux candidats (IC)

### Table des matières

<b>1.</b>	<b>OBJET DU MARCHE .....</b>	<b>11</b>
<b>2.</b>	<b>ORIGINE DES FONDS .....</b>	<b>11</b>
<b>3.</b>	<b>SANCTION DES FAUTES COMMISES PAR LES CANDIDATS OU TITULAIRES DE MARCHES PUBLICS.....</b>	<b>11</b>
<b>4.</b>	<b>CONDITIONS A REMPLIR POUR PRENDRE PART AUX MARCHES.....</b>	<b>12</b>
<b>5.</b>	<b>QUALIFICATION DES CANDIDATS.....</b>	<b>14</b>
<b>6.</b>	<b>SECTIONS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....</b>	<b>14</b>
<b>7.</b>	<b>ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....</b>	<b>15</b>
<b>8.</b>	<b>MODIFICATIONS APORTEES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....</b>	<b>15</b>
<b>9.</b>	<b>FRAIS DE SOUMISSION.....</b>	<b>15</b>
<b>10.</b>	<b>LANGUE DE L'OFFRE.....</b>	<b>15</b>
<b>11.</b>	<b>DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE .....</b>	<b>16</b>
<b>12.</b>	<b>LETTRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE ET BORDEREAUX DES PRIX .....</b>	<b>16</b>
<b>13.</b>	<b>VARIANTES.....</b>	<b>17</b>
<b>14.</b>	<b>PRIX DE L'OFFRE ET RABAIS .....</b>	<b>17</b>
<b>15.</b>	<b>MONNAIE DE L'OFFRE .....</b>	<b>18</b>
<b>16.</b>	<b>DOCUMENTS ATTESTANT QUE LE CANDIDAT EST ADMIS A CONCOURIR .....</b>	<b>18</b>
<b>17.</b>	<b>DOCUMENTS ATTESTANT DE LA CONFORMITE DES FOURNITURES ET SERVICES CONNEXES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....</b>	<b>18</b>
<b>18.</b>	<b>DOCUMENTS ATTESTANT DES QUALIFICATIONS DU CANDIDAT.....</b>	<b>19</b>
<b>19.</b>	<b>PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES .....</b>	<b>20</b>
<b>20.</b>	<b>GARANTIE DE SOUMISSION.....</b>	<b>20</b>
<b>21.</b>	<b>FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE .....</b>	<b>21</b>
<b>22.</b>	<b>CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES.....</b>	<b>22</b>
<b>23.</b>	<b>DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES .....</b>	<b>23</b>
<b>24.</b>	<b>OFFRES HORS DELAI .....</b>	<b>23</b>
<b>25.</b>	<b>RETRAIT, SUBSTITUTION ET MODIFICATION DES OFFRES.....</b>	<b>23</b>

---

<b>26.</b>	<b>OUVERTURE DES PLIS .....</b>	<b>24</b>
<b>27.</b>	<b>CONFIDENTIALITE.....</b>	<b>25</b>
<b>28.</b>	<b>ECLAIRCISSEMENTS CONCERNANT LES OFFRES .....</b>	<b>25</b>
<b>29.</b>	<b>CONFORMITE DES OFFRES.....</b>	<b>26</b>
<b>30.</b>	<b>NON-CONFORMITE, ERREURS ET OMISSIONS.....</b>	<b>26</b>
<b>31.</b>	<b>EXAMEN PRELIMINAIRE DES OFFRES .....</b>	<b>27</b>
<b>32.</b>	<b>EXAMEN DES CONDITIONS, ÉVALUATION TECHNIQUE .....</b>	<b>27</b>
<b>33.</b>	<b>ÉVALUATION DES OFFRES .....</b>	<b>28</b>
<b>34.</b>	<b>MARGE DE PREFERENCE.....</b>	<b>29</b>
<b>35.</b>	<b>COMPARAISON DES OFFRES.....</b>	<b>30</b>
<b>36.</b>	<b>VERIFICATION A POSTERIORI DES QUALIFICATIONS DU CANDIDAT .....</b>	<b>30</b>
<b>37.</b>	<b>DROIT DE L'AUTORITE CONTRACTANTE D'ACCEPTER L'UNE QUELCONQUE DES OFFRES ET DE REJETER UNE OU TOUTES LES OFFRES.....</b>	<b>30</b>
<b>38.</b>	<b>CRITERES D'ATTRIBUTION .....</b>	<b>31</b>
<b>39.</b>	<b>SIGNATURE DU MARCHE .....</b>	<b>31</b>
<b>40.</b>	<b>NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE .....</b>	<b>31</b>
<b>41.</b>	<b>GARANTIE DE BONNE EXECUTION .....</b>	<b>31</b>
<b>42.</b>	<b>INFORMATION DES CANDIDATS .....</b>	<b>32</b>
<b>43.</b>	<b>RECOURS .....</b>	<b>32</b>

## Section I. Instructions aux candidats (IC)

### A. Généralités

- 1. OBJET MARCHÉ**      **DU** 1.1. À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (**DPAO**), l'Autorité contractante, tel qu'indiqué dans les **DPAO**, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section IV, Bordereau des quantités, calendriers de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les **DPAO**.
- 1.2. Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :
- a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
  - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
  - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire; sauf indication contraire, les délais sont exprimés en jours francs, à savoir en nombre de jours entiers, sans inclure dans le délai le jour de son point de départ, ni le dernier jour.
- 2. ORIGINE FONDS**      **DES** 2.1. L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiquée dans les **DPAO**.
- 3. SANCTION DES FAUTES COMMISES PAR LES CANDIDATS OU TITULAIRES DE MARCHES PUBLICS**      **DES** 3.1. La République Islamique de Mauritanie exige des candidats, et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Des sanctions peuvent être prononcées par la Commission disciplinaire de l'Autorité de Régulation des Marchés publics à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés conformément à l'article 63 de la loi 2010-044 22/07/2010 portant code des marchés publics et ses textes d'application.
- 3.2. Les violations commises sont constatées par la Commission

disciplinaire après sa saisine par la Commission de Règlement des Différends et le Comité d'audit et d'enquêtes ou tout autre dossier soumis par le président du Conseil de Régulation conformément à l'article 45 du décret n°2011-111 du 8 Mai 2011 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

3.3. Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution par une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

**4. CONDITIONS A  
REPLIR POUR  
PRENDRE PART  
AUX MARCHES**

4.1. Si le présent appel d'offres a été précédé d'une pré-qualification, tel que renseigné dans les **DPAO**, seules les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient pré qualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement, sauf spécification contraire dans les DPAO, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Autorité contractante qu'ils continuent d'être admis à concourir.

4.2. Ne peuvent être déclarées attributaires d'un marché public, les personnes physiques ou morales :

- a) qui sont en état de liquidation des biens ou de faillite personnelle ; les personnes physiques ou morales admises au règlement judiciaire doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité ;
- b) qui ne disposent pas de capacités techniques, économiques et financières exigées ;
- c) qui sont frappées de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les textes en vigueur, notamment, le Code pénal, le Code Général des Impôts et le Code du Travail ou de la Sécurité Sociale;
- d) qui sont consultants ou affiliées aux consultants ou sous-traitants du consultant ayant préparé ou contribué à la préparation de tout ou d'une partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation ;

- 
- e) dans lesquelles la Personne Responsable des Marchés ou l'un des membres de la Commission de Passation des Marchés, de la sous-commission d'analyse des offres, de la Commission de Contrôle des Marchés Publics compétente, de l'Autorité de Régulation, ou de l'autorité chargée d'approuver le marché public possède des intérêts financiers ou personnels directs ou indirects ;
  - f) qui auront été reconnues coupables d'infraction à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. L'exclusion s'applique également à la personne morale dirigée ou dont le capital social est détenu en majorité par une des personnes mentionnées au présent paragraphe.

Ces règles sont également applicables aux membres d'un groupement si la soumission est le fait d'un groupement.

- g) qui n'ont pas acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit, ou à défaut, ne peuvent justifier par un document de l'Administration concernée du respect de leurs obligations en matière fiscale et sociale, dont le contenu et les modalités de délivrance sont définis dans les conditions prévues par voie réglementaire ;
  - h) qui n'ont pas souscrit aux déclarations prévues par le Dossier d'Appel d'Offres ou le Dossier de Consultation.
- 4.3. Les entreprises peuvent justifier qu'elles ne sont pas frappées d'un cas d'incapacité ou d'exclusion à travers :
- a) les pièces administratives requises déterminées par le Dossier d'Appel d'Offres. La liste de ces pièces est établie et publiée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ou
  - b) des déclarations sur l'honneur à condition que les pièces administratives requises par le Dossier d'Appel d'Offres soient effectivement remises par l'entreprise qui aura été retenue.

- 
- 5. QUALIFICATION DES CANDIDATS** 5.1. Les candidats doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation d'activités analogues à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les **DPAO**.

#### **A. Contenu du Dossier d'appel d'offres**

- 6. SECTIONS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES** 6.1. Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IC.

#### **PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres**

- Section 0. Avis d'appel d'offres
- Section I. Instructions aux candidats (IC)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Formulaires de soumission

#### **DEUXIÈME PARTIE : Conditions d'Approvisionnement des fournitures**

- Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques. Plans et Inspections et Essais

#### **TROISIÈME PARTIE : Marché**

- Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section VII. Formulaires du Marché

6.2. Le candidat doit avoir obtenu le Dossier d'appel d'offres, y compris tout additif, de l'Autorité contractante ou d'un agent autorisé par elle, conformément aux dispositions de l'Avis d'appel d'offres.

6.3. Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et prescriptions techniques figurant dans le Dossier d'appel

d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

- 7. ECLAIRCISSEMENTS APPORTÉS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**
- 7.1. Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Autorité contractante par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les **DPAO**. L'Autorité contractante répondra par écrit, au plus tard quinze (15) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres, à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dix-sept (17) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres. Elle adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres conformément aux dispositions de la clause 6.2 des IC. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, elle le fera conformément à la procédure stipulée aux clauses 8 et 23.2 des IC.
- 8. MODIFICATIONS APORTEES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**
- 8.1. L'Autorité contractante peut, à tout moment, au plus tard quinze jours avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.
- 8.2. Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Autorité contractante.
- 8.3. Afin de laisser aux candidats un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à la clause 23.2 des IC.
- B. Préparation des offres**
- 9. FRAIS DE SOUMISSION**
- 9.1. Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
- 10. LANGUE DE L'OFFRE**
- 10.1. L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l'Autorité contractante seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents dans la langue française, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction

fera foi.

**11. DOCUMENTS  
CONSTITUTIFS DE  
L'OFFRE**

11.1. L'offre comprendra les documents suivants :

- a) La lettre de soumission de l'offre et les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IC ;
- b) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 21 des IC;
- c) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Candidat, conformément aux dispositions de la clause 22 des IC ;
- d) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le Candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Candidat, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement;
- e) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 18 et 30 des IC, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ;
- f) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 19 des IC, que le Candidat possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- g) des attestations administratives en cours de validité de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, de la Direction Générale des Impôts, du Laboratoire National des Travaux Publics, de la Direction du Travail et de la Prévoyance Sociale, de la Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique et de la Banque Centrale de Mauritanie. Cette disposition ne s'applique qu'aux candidats Mauritaniens ou aux candidats ayant un établissement d'activité en Mauritanie ; et
- h) tout autre document stipulé dans les DPAO.

**12. LETTRE DE  
SOUSSION DE  
L'OFFRE ET  
BORDEREAUX DES  
PRIX**

12.1. Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaire de soumission. Le formulaire de soumission de l'offre doit être utilisé tel quel et toute réserve ou divergence majeure entraînera le rejet de l'offre. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12.2. Le Candidat fournira les bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section III, Formulaire de soumission.

- 
- 13. VARIANTES** 13.1. Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas considérées.
- 14. PRIX DE L'OFFRE ET RABAIS** 14.1. Les prix et rabais indiqués par le Candidat sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2. Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix.
- 14.3. Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre.
- 14.4. Le Candidat indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.
- 14.5. Les termes « EXW, CIF, CIP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce internationale de Paris à la date de l'appel d'offres.
- 14.6. Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section III, Formulaires de soumission. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO :
- a) Pour les Fournitures : le prix des fournitures DDP Rendu Droits acquittés (lieu de destination convenu spécifié dans les DPAO) y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer;
  - b) Pour les Services connexes, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais : le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes sera indiqué (taxes applicables comprises).

- 14.7. Les prix offerts par le Candidat seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IC. Cependant, si les **DPAO** prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le candidat ne pourra plus bénéficier de la révision des prix.
- 14.8. Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP.
- 14.9. La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Dans ce cas, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Candidats désirant offrir un rabais en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

- |  |                     |  |
|--|---------------------|--|
| <p><b>15. MONNAIE DE L'OFFRE</b></p>   | <p><b>DE</b></p>    | <p>15.1. Les prix seront indiqués en Ouguiyas, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO.</p>  |
| <p><b>16. DOCUMENTS ATTESTANT QUE LE CANDIDAT EST ADMIS A CONCOURIR</b></p>                                    | <p><b>QUE</b></p>   | <p>16.1. Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l'offre (Section III, Formulaire types de soumission de l'offre).</p>  |
| <p><b>17. DOCUMENTS ATTESTANT DE LA CONFORMITE DES FOURNITURES ET SERVICES CONNEXES AU DOSSIER D'APPEL</b></p> | <p><b>DE LA</b></p> | <p>17.1. Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Candidat fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures sont conformes aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section IV.</p> <p>17.2. Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des</p> |

**D'OFFRES**

principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section IV.

17.3. Si requis par les **DPAO**, le Candidat fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Autorité contractante et pendant la période précisée aux **DPAO**.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Autorité contractante ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Candidat peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux prescriptions techniques.

**18. DOCUMENTS  
ATTESTANT DES  
QUALIFICATIONS  
DU CANDIDAT**

18.1. Les documents que le Candidat fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Autorité contractante, que :

- a) si requis par les **DPAO**, le Candidat qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabrikant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section III, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières en Mauritanie;
- b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n'est pas présent en Mauritanie, le Candidat est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles de l'Attributaire en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.

- 
- c) le Candidat remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Clause 5 des IC et détaillé dans les **DPAO**.
- 19. PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES**
- DE DES**
- 19.1. Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les **DPAO** après la date limite de soumission fixée par l’Autorité contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l’Autorité contractante.
- 19.2. Exceptionnellement, avant l’expiration de la période de validité des offres, l’Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité de la garantie de soumission sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 14.8 des IC.
- 20. GARANTIE DE SOUMISSION**
- DE**
- 20.1. Sauf stipulation contraire dans les **DPAO**, le Candidat fournira une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre.
- 20.2. Le montant de la garantie de soumission est spécifié aux **DPAO** et la garantie devra :
- a) Etre obligatoirement fournie par des banques ou établissements financiers nationaux et internationaux habilités. Les documents émis par des banques ou établissements financiers internationaux doivent être validés par leurs représentants ou correspondants installés en Mauritanie.
  - b) être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section III;
  - c) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l’Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à la clause 20.5 des IC sont invoquées ;
  - d) être soumise sous la forme d’un document original ; une copie ne sera pas admise ;
  - e) demeurer valide pendant trente jours (30) après l’expiration de la durée de validité de l’offre, y compris si la durée de validité de

l'offre est prorogée selon les dispositions de la clause 19.2 des IC.

20.3. Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, selon les dispositions de la clause 20.1 des IC, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme.

20.4. Les garanties de soumission des candidats non retenus leur seront restituées au plus tard à la date fixée pour son expiration dans le dossier d'appel d'offres.

20.5. La garantie de soumission peut être saisie:

- a) si le Candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de la clause 19.2 des IC ; ou
- b) s'agissant du Candidat retenu, si ce dernier :
  - i. n'accepte pas les corrections apportées à son offre pendant l'évaluation et la comparaison des offres ;
  - ii. manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 39 des IC ;
  - iii. manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 41 des IC

20.6. La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit désigner comme soumissionnaire le groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit désigner comme soumissionnaire tous les membres du futur groupement.

20.7. La garantie de soumission du candidat retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du marché.

**21. FORME  
SIGNATURE  
L'OFFRE**

**ET DE** 21.1. Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section III. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées telles que le catalogue du fabricant, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

21.3. Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

### C. Remise des Offres et Ouverture des plis

#### 22. CACHETAGE MARQUAGE OFFRES

#### ET DES

22.1. Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Le Candidat devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.

22.2. Les enveloppes intérieure et extérieure devront:

- a) être adressées à l'Autorité contractante conformément à la clause 23.1 des IC ;
- b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à la clause 1.1 des IC, et toute autre identification indiquées dans les **DPAO** ;
- c) comporter la mention « ne pas ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis » en application de la clause 26.1 des IC.

L'enveloppe intérieure devra en outre comporter le nom et l'adresse du Candidat.

Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est

égarée ou ouverte prématurément.

**23. DATE ET HEURE  
LIMITE DE REMISE  
DES OFFRES**

23.1. Les offres doivent être reçues par l’Autorité contractante à l’adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans lesdites **DPAO**.

23.2. L’Autorité contractante peut, si elle le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d’appel d’offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l’Autorité contractante et des candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

**24. OFFRES  
HORS  
DÉLAI**

24.1. L’Autorité contractante n’examinera aucune offre arrivée après l’expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l’Autorité contractante après la date et l’heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte.

**25. RETRAIT,  
SUBSTITUTION ET  
MODIFICATION  
DES OFFRES**

25.1. Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l’avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation (pouvoir) en application de la clause 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

- a) délivrées en application des clauses 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- b) reçues par l’Autorité contractante avant la date et l’heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC.

25.2. Les offres dont les candidats demandent le retrait en application de la clause 26.1 leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes.

25.3. Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre

---

la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Candidat sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.

## **26. OUVERTURE DES PLIS**

26.1. La Commission de passation des Marchés de l'Autorité contractante procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO**. Il sera demandé aux représentants des candidats présents de signer un registre attestant de leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Candidat, l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Candidat. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

26.2. Les offres seront ouvertes l'une après l'autre et le nom de chaque candidat annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'offre par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission, et tout autre détail que la Commission de passation des Marchés compétente peut juger utile

de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, excepté les offres hors délai en application de la clause 24.1 des IC.

26.3. Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission de passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis signé par les membres de cette dernière, consignait les informations lues à haute voix ainsi que les incidents survenus lors de l'ouverture des plis ou les éventuelles protestations ou observations des soumissionnaires. Le procès-verbal est publié par la Personne Responsable des Marchés Publics et remis sans délai à tous les soumissionnaires qui en font la demande. La Personne Responsable des Marchés désigne une sous-commission d'analyse chargée de l'évaluation des offres.

#### **D. Évaluation et comparaison des offres**

### **27. CONFIDENTIALITÉ**

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des candidats et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un Candidat pour influencer l'Autorité contractante lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de la clause 27.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Candidat souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **28. ECLAIRCISSEMENT S CONCERNANT LES OFFRES**

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des candidats, l'Autorité contractante a toute latitude pour demander à un Candidat des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Candidat autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Autorité contractante, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement

---

substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des offres en application de la clause 30 des IC.

**29. CONFORMITÉ  
DES OFFRES**

- 29.1. L'Autorité contractante établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.
- 29.2. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- a) qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
  - b) qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité contractante ou les obligations du Candidat au titre du Marché ; ou
  - c) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Candidats ayant présenté des offres conformes.
- 29.3. L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Candidat ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

**30. NON-  
CONFORMITE,  
ERREURS  
OMISSIONS** ET

- 30.1. Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.
- 30.2. Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut demander au Candidat de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Candidat, qui ne ferait pas droit à cette demande, peut voir son offre écartée.

30.3. Si une offre est conforme, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.4. Si le Candidat ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être saisie.

**31. EXAMEN  
PRÉLIMINAIRE DES  
OFFRES**

31.1. L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.

31.2. L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :

- a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à la clause 12.1 des IC.
- b) le bordereau des prix, conformément à la clause 12.2 des IC.
- c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le Candidat, conformément à la clause 21.2 des IC; et
- d) la garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC.

**32. EXAMEN  
DES  
CONDITIONS,  
ÉVALUATION**

32.1. L'Autorité contractante examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été

---

**TECHNIQUE**

acceptées par le Candidat sans divergence ou réserve substantielle.

32.2. L'Autorité contractante évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 des IC pour confirmer que toutes les stipulations de la Section IV : Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans et Inspections et Essais du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

32.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Autorité contractante établit que l'offre n'est pas conforme en application de la clause 29 des IC, elle écartera l'offre en question.

**33. ÉVALUATION DES OFFRES**

33.1. L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme..

33.2. Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

33.3. Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :

- a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO**, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IC;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 30.3 des IC;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.4 des IC;
- d) les ajustements, comme indiqué dans les **DPAO**, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés;
- e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 34 des IC.

33.4. Pour évaluer le montant de l'offre, l'Autorité contractante peut également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IC, dont les

caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à la clause 33.3 (d) des IC.

33.5. Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent Dossier d'appel d'offres autorise les candidats à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Autorité contractante d'attribuer un ou plusieurs lots à un ou plus d'un candidat. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans les **DPAO**.

### **34. MARGE PRÉFÉRENCE**

DE 34.1. Si les **DPAO** le prévoient, et dans le cadre des appels d'offres internationaux ouverts, l'Autorité contractante accordera aux entreprises nationales, dans la comparaison des offres évaluées, une marge de préférence dont le montant ne peut dépasser quinze (15) pour cent.

34.2. Pour l'octroi d'une marge de préférence aux fournisseurs Mauritanien, l'Autorité contractante classera l'offre dans l'un des trois groupes ci-après:

(a) **Groupe A:** les offres qui proposent exclusivement des fournitures fabriquées ou assemblées sur le sol national à condition que (i) la main-d'œuvre, les matières premières et autres éléments nationaux représenteront au moins 30 pour cent du prix sortie d'usine de la fourniture proposée (ii) l'installation de production dans laquelle ces fournitures seront fabriquées ou assemblées au moins depuis la date de la soumission de l'offre.

(b) **Groupe B:** toutes les autres offres qui proposent des produits nationaux.

(c) **Groupe C :** les offres qui proposent des fournitures fabriquées à l'étranger qui ont déjà été importées ou qui seront directement importées.

34.3. Les prix offerts pour les fournitures des offres des groupes A et B doivent inclure tous les droits et taxes payés ou payables sur les matières premières ou composants achetés sur le marché local ou

importés, mais exclura les taxes sur les ventes ou taxes similaires frappant le produit fini. Les prix offerts pour les fournitures des Groupes A et B doivent être les prix CIP (lieu de destination) qui ne comportent pas les droits de douane et autres taxes d'importation déjà acquittées ou à acquitter

34.4. Si à l'issue de la comparaison effectuée selon les dispositions du paragraphe ci-dessus c'est une offre du Groupe C qui est évaluée la moins-disante, cette offre sera comparée à l'offre la moins-disante du Groupe A ou B après avoir ajouté au prix évalué des fournitures offertes dans l'offre du Groupe C, aux fins de comparaison uniquement, un montant équivalant à quinze (15 %) pour cent du prix CIP indiqué dans l'offre. A l'issue de cette dernière comparaison, l'offre évaluée la moins-disante sera sélectionnée.

**35. COMPARAISON  
DES OFFRES**

35.1. L'Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33 des IC.

**36. VERIFICATION A  
POSTERIORI DES  
QUALIFICATIONS  
DU CANDIDAT**

36.1. L'Autorité contractante s'assurera que le Candidat retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter des déviations mineures par rapport aux exigences de qualification si elles n'affectent pas matériellement la capacité d'un Candidat à exécuter le marché.

36.2. Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Candidat et soumises par lui en application de la clause 18 des IC.

36.3. L'attribution du Marché au Candidat est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Candidat est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

**37. DROIT**

**DE** 37.1. L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou

**L'AUTORITE CONTRACTANTE D'ACCEPTER L'UNE QUELCONQUE DES OFFRES ET DE REJETER UNE OU TOUTES LES OFFRES**

d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des candidats.

37.2. L'Autorité contractante informera, par écrit, les soumissionnaires des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure.

### **E. Attribution du Marché**

- 38. CRITÈRES D'ATTRIBUTION**
- 38.1. L'Autorité contractante attribuera le Marché au Candidat dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Candidat soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 39. SIGNATURE DU MARCHÉ**
- 39.1. Les autorités contractantes observent un délai minimum de quinze (15) jours calendaires après la publication de l'attribution provisoire, avant de procéder à la signature du marché.
- 40. NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**
- 40.1. Dans les meilleurs délais après son approbation par l'autorité compétente, le marché est notifié par l'autorité contractante à l'attributaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en une remise au titulaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.
- 40.2. Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché ne produit d'effet à l'égard de l'attributaire qu'à compter de la date de sa notification.
- 41. GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION**
- 41.1. La garantie de bonne exécution doit être fournie dans les quinze (15) jours calendaires qui suivent la notification de l'attribution du marché. La signature du marché doit être subordonnée à la présentation de cette garantie. Dans le cas où une garantie de l'offre a été fournie, la garantie de bonne exécution doit être constituée

---

avant que la garantie de l'offre n'expire.

**42. INFORMATION DES CANDIDATS**

42.1. Dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, l'autorité contractante publie un avis d'attribution définitive.

**43. RECOURS**

43.1. Tout candidat est habilité à saisir l'Autorité de Régulation des Marchés Publics d'un recours par une notification écrite indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de sa réclamation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé. Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenue, la conformité des documents d'appel d'offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues et les critères d'évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.

43.2. La saisine de la commission de règlement des différends entraîne une suspension immédiate de la procédure de passation en ce qui concerne l'attribution du marché.

43.3. La Commission de règlement des différends rend sa décision dans les quinze jours de sa saisine ; ce délai peut être prorogé sur décision motivée de la Commission ; toutefois la décision doit être rendue dans un délai maximum de vingt et un jours à compter de la date de saisine de la Commission de règlement des différends faute de quoi la procédure ne peut plus être suspendue.

## Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent complètent, précisent, ou amendent les clauses des Instructions aux Candidats (IC). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IC.

<b>A. Introduction</b>	
<b>IC 1.1</b>	Référence de l'avis d'appel d'offres : AAO N°03/CNAM/2016.
<b>IC 1.1</b>	Nom de l'Autorité contractante : Caisse Nationale d'Assurance Maladie
<b>IC 1.1</b>	<p>Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres :</p> <p>Marché en Trois (03) lots :</p> <p><b>Lot 1</b> : Consommables Informatiques ;</p> <p><b>Lot 2</b> : Fournitures de bureau ;</p> <p><b>Lot 3</b> : Matériels et produits d'entretien</p>
<b>IC 2.1</b>	Source de financement du Marché : <b>Budget CNAM</b>
<b>IC 4.1</b>	L'appel d'offres <i>n'a pas</i> été précédé d'une pré-qualification.

<p><b>IC 5.1</b></p>	<p><b><u>Pour la qualification du candidat :</u></b></p> <p>Pour être qualifié, le candidat doit s'engager sur le délai de livraison ne dépassant pas 5 jours après émission de bons de commande et satisfaire aux conditions de qualifications suivantes ;</p> <p><b><u>Capacité financière :</u></b></p> <p>Le candidat doit fournir:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ses états financiers des trois dernières années (2013-2014-2015) dûment certifiés.</li> <li>• Attestation de ligne de crédit ou une attestation d'autofinancement délivrée par une banque acceptable par l'administration mauritanienne dont le montant est égal à : <ul style="list-style-type: none"> <li>Sept millions d'ouguiyas (7 000 000 UM) pour le lot 1;</li> <li>Sept millions d'ouguiyas (7 000 000 UM) pour le lot 2;</li> <li>Trois millions d'ouguiyas (3 000 000 UM) pour le lot 3.</li> </ul> </li> </ul> <p><b><u>Capacité technique et expérience</u></b></p> <p>Le Candidat doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigences de capacité technique en ayant réalisé au cours des trois (03) dernières années (2013-2014-2015) de façon satisfaisante un marché similaire (marché de fourniture) dûment attestés, d'un montant au moins égal au montant de la soumission.</p>
<p><b>B. Dossier d'appel d'offres</b></p>	
<p><b>IC 7.1</b></p>	<p>Afin d'obtenir des clarifications uniquement, l'adresse de l'autorité contractante est la suivante : <i>siège de la CNAM, sise Route de Nouadhibou NOT 260</i></p> <p><b><i>Téléphone 45 24 31 98 - Fax: (222) : 45 24 32 05</i></b></p> <p><b><i>E-mail : <a href="mailto:babacar.mb@cnam.mr">babacar.mb@cnam.mr</a> ou <a href="mailto:h.medvadel@gmail.com">h.medvadel@gmail.com</a></i></b></p> <p><b><i>Tél : 22 84 61 23 - 22 50 04 49</i></b></p>
<p><b>C. Préparation des offres</b></p>	

<b>IC 11.1 (g)</b>	<p>Le Candidat devra, <b>sous peine de rejet</b>, joindre à son offre les autres documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Soumission ;</li> <li>• La caution de soumission ;</li> <li>• Le Bordereau des Prix Unitaires ;</li> <li>• Le Devis Estimatif et Quantitatif ;</li> <li>• Le Calendrier de livraison ;</li> <li>• Les Spécifications Techniques proposées ;</li> <li>• Attestation délivrée par le Trésor Public en cours de validité ;</li> <li>• Une Attestation délivrée par la Direction des Impôts en cours de validité ;</li> <li>• Une Attestation délivrée par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale en cours de validité ;</li> <li>• Une Attestation délivrée par la Direction du Travail en cours de validité ;</li> <li>• Une Attestation délivrée par la Banque Centrale de Mauritanie en cours de validité.</li> </ul>
<b>IC 13.1</b>	Les variantes <i>ne sont pas</i> autorisées.
<b>IC 14.3</b>	Les montants des offres doivent être en Toutes Taxes Comprises (TTC)
<b>IC 14.6 (a)</b>	Le lieu de destination est: siège de la CNAM.
<b>IC 14.7</b>	Les prix proposés par le Candidat <i>seront fermes, non révisables et non actualisables</i>
<b>IC 17.3</b>	La période d'utilisation des fournitures est prévue de : <i>Sans objet.</i>
<b>IC 18.1(a)</b>	<i>Sans objet</i>
<b>IC 18.1 (b)</b>	<i>Sans objet</i>
<b>IC 19.1</b>	La période de validité des offres sera de <i>90</i> jours.

<b>IC 20.1</b>	<i>Sans objet</i>
<b>IC 20.2</b>	<p>Le montant de la garantie de soumission est de :</p> <p><b>Pour le lot 1</b> : 200 000 Ouguiyas (UM) ;</p> <p><b>Pour le lot 2</b> : 200 000 Ouguiyas (UM) ;</p> <p><b>Pour le lot 3</b> : 100 000 Ouguiyas (UM) et elles devront être valide pour 120 jours à compter de la date limite de dépôt et d'ouverture des offres.</p>
<b>IC 21.1</b>	<p>Sous peine de rejet, outre l'original de l'offre, le nombre de copies des offres techniques et financières demandé est de : <i>03 copies</i>.</p>
<b>D. Remise des offres et ouverture des plis</b>	
<b>IC 22.2 (b)</b>	<p>Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes : <i>Appel d'Offres du Marché pour les fournitures et services courants au profit de la CNAM.</i></p> <p><i>Commission de Passation des Marchés Publics des Services Sociaux</i></p> <p><i>Immeuble Mouna, 1<sup>er</sup> Etage, Avenue Moctar Ould Daddah, Tél.45242584</i></p>
<b>IC 23.1</b>	<p>Aux fins de <b>remise des offres</b>, uniquement, l'adresse de la personne responsable des marchés publics de l'Autorité contractante est la suivante :</p> <p><i>Monsieur le Président de la Commission de Passation des Marchés Publics des Secteurs Sociaux.</i></p> <p><i>Adresse: Avenue Moctar Ould Daddah, Immeuble Mouna, 1<sup>er</sup> Etage, Tél.45242584</i></p> <p>Les dates et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p><b>Date : Jeudi le 15/12/2016.</b></p> <p>Heure : <i>12h TU</i></p>
<b>IC 26.1</b>	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p><i>Commission de Passation des Marchés Publics des Secteurs Sociaux :</i> <i>Avenue Moctar Ould Daddah, Immeuble Mouna, 1<sup>er</sup> Etage, Tél.45242584</i></p> <p><b>Date et heure : Jeudi 15 Décembre 2016 à 12 heures TU.</b></p>

---

<b>E. Évaluation et comparaison des offres</b>	
<b>IC 33.3 (a)</b>	<p>L'évaluation sera conduite par « lot »</p> <p>Les offres seront évaluées par lot. Si un bordereau des prix inclut un article sans en fournir le prix, le prix sera considéré comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'offre et, en admettant que celle-ci soit conforme pour l'essentiel, le prix le plus élevé offert pour l'article en question par les candidats dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres.</p>
<b>IC 33.3 d)</b>	Sans objet
<b>IC 33.5</b>	<i>Sans objet</i>
<b>IC 34.1</b>	<i>Sans objet</i>

---

### **Section III. Formulaires de soumission**

<b>Formulaire de renseignements sur le Candidat .....</b>	<b>39</b>
<b>Formulaire de renseignements sur les membres de groupement .....</b>	<b>40</b>
<b>Lettre de soumission de l'offre.....</b>	<b>42</b>
<b>Bordereaux des prix.....</b>	<b>44</b>
<b>Bordereau des Prix pour les Fournitures .....</b>	<b>45</b>
<b>Bordereau des Prix et Calendrier de Réalisation des Services connexes.....</b>	<b>55</b>
<b>Modèle de garantie de soumission (garantie émise par un organisme financier)</b>	<b>57</b>

## Formulaire de renseignements sur le Candidat

*[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

**AAO numéro :** *[insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Candidat : <i>[insérer le nom légal du Candidat]</i>	
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]</i>	
3. a Pays où le Candidat est, ou sera légalement enregistré: <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>	3.b (Numéro d'Identification nationale des Entreprises et Associations) pour les candidats Mauritanien : <i>[insérer le numéro]</i>
4. Année d'enregistrement du Candidat: <i>[insérer l'année d'enregistrement]</i>	
5. Adresse officielle du Candidat dans le pays d'enregistrement: <i>[insérer l'adresse légale du Candidat dans le pays d'enregistrement]</i>	

6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Candidat:

Nom: *[insérer le nom du représentant du Candidat]*

Adresse: *[insérer l'adresse du représentant du Candidat]*

Téléphone/Fac-similé: *[insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du Candidat]*

Adresse électronique: *[insérer l'adresse électronique du représentant du Candidat]*

7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: *[cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*

Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC

En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 4.1 des IC.

## Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

*[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO numéro : *[insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Candidat : *[insérer le nom légal du Candidat]*

2. Nom du membre du groupement : *[insérer le nom légal du membre du groupement]*

3.a Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré: *[insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]*

3.b (Numéro d'Identification nationale des Entreprises et Associations) pour les candidats mauritanien: *[insérer le numéro]*

4. Année d'enregistrement du membre du groupement: *[insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]*

---

5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement: *[insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]*

6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement:

Nom: *[insérer le nom du représentant du membre du groupement]*

Adresse: *[insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]*

Téléphone/Fac-similé: *[insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]*

Adresse électronique: *[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]*

7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: *[cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*

Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC

## Lettre de soumission de l'offre

*[Le Candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Toute réserve ou déviation majeure, par rapport à ce format, pourra entraîner le rejet de l'offre]*

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO numéro : *[insérer le nom et numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante numéro : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs numéros: *[insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]*; et n'avons aucune réserve à son égard ;
- b) Nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et Cahier des Clauses techniques, les Fournitures et Services connexes ci-après : *[insérer une brève description des Fournitures et Services connexes]*;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offert à la clause (d) ci-après est de : *[insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies]*;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : *[indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x)quel(s) ils s'appliquent]*

*[indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]*

- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à la clause 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à la clause 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

- 
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 42 des Instructions aux Candidats et à la clause 17 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG);
  - g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de la clause 4.2 des Instructions aux Candidats.
  - h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.2 des Instructions aux Candidats.
  - i) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Candidat]*

En date du \_\_\_\_\_ jour de *[Insérer la date de signature]*

## **Bordereaux des prix**

*[Le Candidat doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures et Services connexes fournie par l'Autorité contractante dans la Section IV.]*

## Bordereau des Prix pour les Fournitures

### Lot 1 : consommables informatiques

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AAO numéro : [insérer le nom de l'Appel d'Offres] Variante numéro : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6
Article	Description	Date de livraison	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire TTC	Prix total TTC par article (cols.4 x 5)
<b>01</b>	Cartouche copieur Kyocera 1116	5 jours après la date de la commande	5		
<b>02</b>	cartouche copieur kyocera Taskalfa 220	5 jours après la date de la commande	15		
<b>03</b>	cartouche copieur PC-D 320/340 (T)	5 jours après la date de la commande	10		
<b>04</b>	Cartouche photocopieur FS-6525MFP	5 jours après la date de la commande	5		
<b>05</b>	Toner photocopieur canon IR2530I	5 jours après la date de la commande	5		
<b>06</b>	Toner copieur IR 1018	5 jours après la date de la commande	5		

<b>07</b>	cartouche EP 27	5 jours après la date de la commande	5		
<b>08</b>	cartouche imprimante canon Laser Base MF 5650	5 jours après la date de la commande	5		
<b>09</b>	cartouche imprimante HP 1505 (36A)	5 jours après la date de la commande	5		
<b>10</b>	cartouche imprimante HP Laser Jet P 2055 (A05)	5 jours après la date de la commande	30		
<b>11</b>	Cartouche imprimante HP LaserJet Pro 400 M401dn	5 jours après la date de la commande	15		
<b>12</b>	Cartouche imprimante HP LaserJet Pro MFP M127fn	5 jours après la date de la commande	5		
<b>13</b>	Cartouche imprimante HP Office jet 6500 A	5 jours après la date de la commande	5		
<b>14</b>	Cartouche imprimante Kyocera Ecosys FS-9130DN (TK-710)	5 jours après la date de la commande	10		
<b>15</b>	cartouche imprimante kyocera ECOSYS P 2035d	5 jours après la date de la commande	40		
<b>16</b>	cartouche imprimante kyocera ECOSYS P 2135dn (TK-170)	5 jours après la date de la commande	100		
<b>17</b>	Cartouche imprimante Kyocera FS 6025 MFP	5 jours après la date de la commande	5		
<b>18</b>	cartouche imprimante Kyocéra FS-1030MFP (TK-1130)	5 jours après la date de la commande	5		

<b>19</b>	cartouche imprimante Kyocera FS-C5150DN	5 jours après la date de la commande	5		
<b>20</b>	cartouche imprimante Kyocera Sys 1120D (TK-160)	5 jours après la date de la commande	120		
<b>21</b>	Cartouche imprimante LBP 1120 (EP22)	5 jours après la date de la commande	5		
<b>22</b>	Cartouche imprimante LBP 2900 (703)	5 jours après la date de la commande	100		
<b>23</b>	Cartouche imprimante LBP 3010 (712)	5 jours après la date de la commande	20		
<b>24</b>	Cartouche imprimante LBP 5000-707 (jeu de 4)	5 jours après la date de la commande	5		
<b>25</b>	cartouche imprimante LBP 6020B	5 jours après la date de la commande	20		
<b>26</b>	Cartouche imprimante Multifonction 4150 (FX 10)	5 jours après la date de la commande	20		
<b>27</b>	Cartouche imprimante Multifonction MF 4450(728)	5 jours après la date de la commande	30		
<b>28</b>	cartouche imprimante multifonctions Ecosys M2035dn	5 jours après la date de la commande	40		
<b>29</b>	Toner imprimante DELL B1260DN/1265DNF	5 jours après la date de la commande	30		
<b>30</b>	Filme thermique imprimante LBP 2900	5 jours après la date de la commande	30		

<b>31</b>	Jeux de cartouche imprimante color Laser jet CM 2320NF NFP	5 jours après la date de la commande	5		
<b>32</b>	Jeux de cartouche imprimante HP Laser Jet CP 1525N color	5 jours après la date de la commande	5		
<b>33</b>	cartouche scanner 2500	5 jours après la date de la commande	5		
<b>34</b>	cartouche scanner HP officet jet 6500 (jeu de cartouche)	5 jours après la date de la commande	5		
<b>35</b>	Paquet de 50 CD-R	5 jours après la date de la commande	5		
<b>36</b>	Paquet de 50 DVD-R	5 jours après la date de la commande	5		

Nom du Candidat *[insérer le nom du Candidat]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Le soumissionnaire s'engage pour le maximum (100% du montant du marché)

L'Autorité Contractante s'engage pour le minimum (50% du montant du marché)

Date *[insérer la date de l'offre]*

## **Bordereau des Prix pour les Fournitures**

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

**Lot 2 : fournitures de bureau**

AAO numéro : [insérer le nom de l'Appel d'Offres]

Variante numéro : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6
Article	Description	Date de livraison	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire TTC	Prix total TTC par article (cols.4 x 5)
<b>01</b>	Agrafeuse 24/6 bonne qualité	5 jours après la date de la commande	120		
<b>02</b>	Bâtonnet de colle	5 jours après la date de la commande	500		
<b>03</b>	bloc note GM	5 jours après la date de la commande	1000		
<b>04</b>	Boîte d'archive	5 jours après la date de la commande	4000		
<b>05</b>	bouteille d'encre bleu	5 jours après la date de la commande	50		
<b>06</b>	Calculatrice Manuel Casio	5 jours après la date de la commande	15		
<b>07</b>	Chemise à rabat	5 jours après la date de la commande	500		
<b>08</b>	chemise suspendues	5 jours après la date de la commande	2500		
<b>09</b>	chrono en plastique	5 jours après la date de la commande	800		
<b>10</b>	Corbeilles bureau	5 jours après la date de la commande	40		
<b>11</b>	dateur	5 jours après la date de la commande	30		
<b>12</b>	Encreur bleu tampon	5 jours après la date de la commande	30		

<b>13</b>	Gomme de crayon	5 jours après la date de la commande	50		
<b>14</b>	Marqueur	5 jours après la date de la commande	350		
<b>15</b>	Numérateur	5 jours après la date de la commande	30		
<b>16</b>	ôte agrafe	5 jours après la date de la commande	40		
<b>17</b>	Paires de ciseaux MM	5 jours après la date de la commande	50		
<b>18</b>	paquet enveloppe MM de 50	5 jours après la date de la commande	200		
<b>19</b>	paquet trombone GM	5 jours après la date de la commande	150		
<b>20</b>	paquet trombone GM croisés (super)	5 jours après la date de la commande	100		
<b>21</b>	paquet trombone MM	5 jours après la date de la commande	150		
<b>22</b>	paquet trombone PM	5 jours après la date de la commande	100		
<b>23</b>	Paquets charges agrafeuse 24/6	5 jours après la date de la commande	2000		
<b>24</b>	paquets crayon de 12	5 jours après la date de la commande	20		
<b>25</b>	paquets de blanco/pqt de 10	5 jours après la date de la commande	50		
<b>26</b>	Paquets de post it de 10	5 jours après la date de la commande	50		
<b>27</b>	Paquets de stabilo couleur de 4	5 jours après la date de la commande	50		
<b>28</b>	Paquets enveloppe A3	5 jours après la date de la commande	50		
<b>29</b>	Paquets enveloppe A4/Pqt de 50	5 jours après la date de la commande	200		

<b>30</b>	Paquets enveloppe PM de 50	5 jours après la date de la commande	100		
<b>31</b>	paquets stylo schneider bleu	5 jours après la date de la commande	140		
<b>32</b>	parapheur de 18V Lauréat	5 jours après la date de la commande	70		
<b>33</b>	perforatrice GM	5 jours après la date de la commande	50		
<b>34</b>	Rallonge (5 prises) L de 5m	5 jours après la date de la commande	80		
<b>35</b>	rames de chemises cartonnées de 100	5 jours après la date de la commande	1000		
<b>36</b>	rames de papier A4 marque bonne qualité	5 jours après la date de la commande	2500		
<b>37</b>	Rames de sous chemises de 250	5 jours après la date de la commande	300		
<b>38</b>	Registre courrier arrivée	5 jours après la date de la commande	50		
<b>39</b>	Registre courrier départ	5 jours après la date de la commande	50		
<b>40</b>	Registre de transmission	5 jours après la date de la commande	30		
<b>41</b>	registre simple de 200 pages	5 jours après la date de la commande	10		
<b>42</b>	Rouleaux scotche transparent	5 jours après la date de la commande	120		
<b>43</b>	Taille crayon	5 jours après la date de la commande	50		

Nom du Candidat *[insérer le nom du Candidat]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Le soumissionnaire s'engage pour le maximum (100% du montant du marché)

L'Autorité Contractante s'engage pour le minimum (50% du montant du marché)

Date [insérer la date de l'offre]

## Bordereau des Prix pour les Fournitures

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

**Lot 3 : Matériels et produits  
d'entretien**

AAO numéro : [insérer le nom de l'Appel d'Offres]

Variante numéro : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6
Article	Description	Date de livraison	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire TTC	Prix total TTC par article (cols.4 x 5)
<b>01</b>	balais long	5 jours après la date de la commande	300		
<b>02</b>	balais traditionnel	5 jours après la date de la commande	20		
<b>03</b>	brosse douche	5 jours après la date de la commande	50		
<b>04</b>	caisse d'acide de carreaux de 12	5 jours après la date de la	4		

		commande			
<b>05</b>	caisse d'ajax (de 12) pour vitre ou équivalent	5 jours après la date de la commande	70		
<b>06</b>	caisse d'ajax sol de 12 ou équivalent	5 jours après la date de la commande	60		
<b>07</b>	caisse de cotol de 15	5 jours après la date de la commande	70		
<b>08</b>	caisse de déodorant wc de 12	5 jours après la date de la commande	10		
<b>09</b>	caisse de déodorant pour bureau de 12	5 jours après la date de la commande	60		
<b>10</b>	caisse de savon en poudre (OMO) sachet ou équivalent	5 jours après la date de la commande	100		
<b>11</b>	caisse de savon ordinaire de 18 (Elbar) 400GrS ou équivalent	5 jours après la date de la commande	40		
<b>12</b>	caisse de savon toilette de 12	5 jours après la date de la commande	20		
<b>13</b>	caisse d'eau de javel de 15 ou équivalent	5 jours après la date de la	100		

		commande			
<b>14</b>	caisse d'insecticide (YOTOX PM) d'origine de 10 ou équivalent	5 jours après la date de la commande	50		
<b>15</b>	Corbeille poubelle, 60L	5 jours après la date de la commande	40		
<b>16</b>	Paquet de Gant	5 jours après la date de la commande	10		
<b>17</b>	Paquet de Masque	5 jours après la date de la commande	10		
<b>18</b>	paquet de mouchoir lotus kleenex GM ou équivalent	5 jours après la date de la commande	500		
<b>19</b>	Pelle + brosse	5 jours après la date de la commande	50		
<b>20</b>	raclette ménage	5 jours après la date de la commande	20		
<b>21</b>	raclette vitre	5 jours après la date de la commande	10		
<b>22</b>	rouleau papier hygiénique	5 jours après la date de la	600		

		commande			
<b>23</b>	seau de ménage complet	5 jours après la date de la commande	300		
<b>24</b>	serpillère	5 jours après la date de la commande	100		
<b>25</b>	Tissu GAZ, de couleur blanche	5 jours après la date de la commande	20M		

Nom du Candidat *[insérer le nom du Candidat]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Le soumissionnaire s'engage pour le maximum (100% du montant du marché)

L'Autorité Contractante s'engage pour le minimum (50% du montant du marché)

Date *[insérer la date de l'offre]*

### **Bordereau des Prix et Calendrier de Réalisation des Services connexes**

Monnaie(s) de l'offre en conformité avec la clause 15 des IC :

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO numéro : *[insérer le nom de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante numéro : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

1	2	4	5	6	7	
Article	Description des Services	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Col. 5*6)	
<i>[insérer la référence de l'article]</i>	<i>[Insérer l'identification du service]</i>	<i>[insérer la date de réalisation offerte]</i>	<i>[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le prix unitaire pour l'article]</i>	<i>[insérer le prix total pour l'article]</i>	
					Prix total TTC	<i>[insérer le prix total] TTC</i>

Nom du Candidat *[insérer le nom du Candidat]* Signature *[insérer signature]* Date *[insérer la date]*

## **Modèle de garantie de soumission (garantie émise par un organisme financier)**

*[L'organisme financier qui garantit remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]*

*[Insérer le nom de la banque ou compagnie de garantie, et l'adresse de l'agence émettrice]*

*Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]*

*Date : [insérer date]*

**Garantie d'offre numéro :** *[insérer le numéro de garantie]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat ») a répondu à votre appel d'offres numéro *[insérer le numéro de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Candidat, nous *[insérer nom de la banque ou compagnie de garantie]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer le montant en chiffres et en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre ou a fait l'objet de sanction pour faute commise dans le cadre de la procédure de passation du marché , à savoir :

- a) s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul; ou
- b) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- c) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:
  1. ne signe pas le Marché ; ou
  2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats.

La présente garantie expire

- 
- a) si le marché est octroyé au Candidat, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Candidat ; ou
- b) si le Marché n'est pas octroyé au Candidat, à la première des dates suivantes :
- i. lorsque nous recevons copie de votre notification au Candidat du nom du candidat retenu, ou trente (30) jours après l'expiration de la validité l'Offre.
  - ii. Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

## **DEUXIÈME PARTIE - Conditions d'Approvisionnement des fournitures**

---

**Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier  
des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais**

**Table des Matières**

<b>Notes pour la préparation de cette Section IV .....</b>	<b>61</b>
<b>Cahier des Clauses Techniques.....</b>	<b>62</b>
<b>Résumé des Spécifications Techniques .....</b>	<b>64</b>

---

## Notes pour la préparation de cette Section IV

L'Autorité contractante doit préparer et inclure cette Section IV dans le document d'Appel d'offres. Cette Section comprend au minimum une description des Biens et Services à fournir et le Calendrier de livraison.

L'objectif de cette Section IV est de fournir aux candidats des informations suffisantes pour leur permettre de préparer leurs offres de manière efficace et précise, notamment les Bordereaux des Prix, pour la préparation desquels la Section III fournit des formulaires types. Par ailleurs, cette Section IV et les Bordereaux des Prix (Section III) permettront d'ajuster les prix en cas de variations des quantités au moment de l'attribution du marché conformément à la Clause 39 des Instructions aux candidats (IC).

La date ou la période de livraison des Fournitures doit être spécifiée soigneusement, en prenant en compte :

- (a) les implications que peuvent avoir les termes utilisés pour définir la livraison, les dits termes étant précisés dans les IC et définis dans les termes du commerce international (Incoterms), et
- (b) la date prescrite, qui est celle à partir de laquelle commencent les obligations de l'Autorité contractante (par exemple, notification de l'attribution du contrat, signature du contrat, ouverture ou confirmation de la lettre de crédit).

---

## Cahier des Clauses Techniques

*L'objet des Cahiers des Clauses techniques (CCTG, le cas échéant, et CCTP) est de définir les caractéristiques techniques des Fournitures et Services connexes demandés par l'Autorité contractante. L'Autorité contractante prépare les clauses techniques détaillées en tenant compte de ce que :*

- *les clauses techniques constituent la référence sur laquelle l'Autorité contractante vérifie la conformité des offres puis les évalue. Par conséquent, des clauses techniques bien définies facilitent la préparation d'offres conformes par les candidats, ainsi que l'examen préliminaire, l'évaluation, et la comparaison des offres par l'Autorité contractante.*
- *Les clauses techniques exigent que toutes les fournitures, ainsi que les matériaux qui les constituent, soient neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils incorporent toutes les améliorations en matière de conception et matériaux, à moins que le contrat ne le stipule différemment.*
- *La standardisation des clauses techniques peut présenter des avantages, et dépend de la complexité des Fournitures et du caractère répétitif de la passation des marchés considérés.*
- *Les normes en matière d'équipements, de matériaux, et de main d'œuvre spécifiés dans les documents d'appel d'offres ne doivent pas présenter un caractère limitatif. Les normes internationales doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Les références à des noms de marque, numéros de catalogues, ou autres détails qui limitent matériaux ou articles à un Fabricant particulier doivent être évitées dans toute la mesure du possible. Lorsque inévitable, une telle description d'un article doit toujours être assortie de la mention « ou équivalent en substance ».*
- *Les clauses techniques doivent décrire en détail les exigences concernant, entre autres, les aspects suivants :*
  - a) *Normes exigées en matière de matériaux et de fabrication pour la production et la fabrication des Fournitures.*
  - b) *Détails concernant les tests (nature et nombre);*
  - c) *Prestations/services connexes complémentaires, nécessaires pour assurer une livraison/réalisation en bonne et due forme;*

- 
- d) *Activités détaillées à la charge du Candidat, participation éventuelle de l'Autorité contractante à ces activités;*
- e) *Liste des garanties de fonctionnement (détails) couvertes par la Garantie et détails concernant les pénalités applicables en cas de non-respect de ces garanties de fonctionnement.*
- *Les clauses techniques précisent les principales caractéristiques techniques et de fonctionnement requises, ainsi que d'autres exigences, telles que les valeurs maximum ou minimum garanties, selon le cas. Si nécessaire, l'Autorité contractante inclut un formulaire ad hoc (pièce jointe à la lettre de soumission) dans lequel le Candidat fournit des informations détaillées sur les valeurs acceptables ou garanties des caractéristiques de fonctionnement.*

*Quand l'Autorité contractante exige du Candidat qu'il fournisse dans son offre une partie ou toutes les clauses techniques, documents techniques, ou autres informations techniques, l'Autorité contractante spécifie en détail la nature et la quantité des informations demandées, ainsi que leur présentation dans l'offre.*

*[Si un résumé des clauses techniques doit être fourni, l'Autorité contractante insère l'information dans le Tableau ci-dessous. Le Candidat prépare un tableau analogue montrant que les conditions sont remplies]*

## Résumé des Spécifications Techniques

Les équipements devront être conformes aux Spécifications et Normes suivantes :

### Lot 1 : consommables informatique

item	Quantités	Description des Fournitures	Spécifications Techniques demandées	Spécifications Techniques proposées
01	5	Cartouche copieur Kyocera 1116	Cartouche copieur Kyocera 1116	
02	15	cartouche copieur kyocera Taskalfa 220	cartouche copieur kyocera Taskalfa 220	
03	10	cartouche copieur PC-D 320/340 (T)	cartouche copieur PC-D 320/340 (T)	
04	5	Cartouche photocopieur FS-6525MFP	Cartouche photocopieur FS-6525MFP	
05	5	Toner photocopieur canon IR2530I	Toner photocopieur canon IR2530I	
06	5	Toner copieur IR 1018	Toner copieur IR 1018	
07	5	cartouche EP 27	cartouche EP 27	
08	5	cartouche imprimante canon Laser Base MF 5650	cartouche imprimante canon Laser Base MF 5650	
09	5	cartouche imprimante HP 1505 (36A)	cartouche imprimante HP 1505 (36A)	
10	30	cartouche imprimante HP Laser Jet P 2055 (A05)	cartouche imprimante HP Laser Jet P 2055 (A05)	
11	15	Cartouche imprimante HP LaserJet Pro 400 M401dn	Cartouche imprimante HP LaserJet Pro 400 M401dn	
12	5	Cartouche imprimante HP LaserJet Pro MFP M127fn	Cartouche imprimante HP LaserJet Pro MFP M127fn	
13	5	Cartouche imprimante HP	Cartouche imprimante HP	

		Office jet 6500 A	Office jet 6500 A	
<b>14</b>	10	Cartouche imprimante Kyocera Ecosys FS-9130DN (TK-710)	Cartouche imprimante Kyocera Ecosys FS-9130DN (TK-710)	
<b>15</b>	40	cartouche imprimante kyocera ECOSYS P 2035d	cartouche imprimante kyocera ECOSYS P 2035d	
<b>16</b>	100	cartouche imprimante kyocera ECOSYS P 2135dn (TK-170)	cartouche imprimante kyocera ECOSYS P 2135dn (TK-170)	
<b>17</b>	5	Cartouche imprimante Kyocera FS 6025 MFP	Cartouche imprimante Kyocera FS 6025 MFP	
<b>18</b>	5	cartouche imprimante Kyocéra FS-1030MFP (TK- 1130)	cartouche imprimante Kyocéra FS-1030MFP (TK-1130)	
<b>19</b>	5	cartouche imprimante Kyocera FS-C5150DN	cartouche imprimante Kyocera FS-C5150DN	
<b>20</b>	120	cartouche imprimante Kyocera Sys 1120D (TK-160)	cartouche imprimante Kyocera Sys 1120D (TK-160)	
<b>21</b>	5	Cartouche imprimante LBP 1120 (EP22)	Cartouche imprimante LBP 1120 (EP22)	
<b>22</b>	100	Cartouche imprimante LBP 2900 (703)	Cartouche imprimante LBP 2900 (703)	
<b>23</b>	20	Cartouche imprimante LBP 3010 (712)	Cartouche imprimante LBP 3010 (712)	
<b>24</b>	5	Cartouche imprimante LBP 5000-707 (jeu de 4)	Cartouche imprimante LBP 5000-707 (jeu de 4)	
<b>25</b>	20	cartouche imprimante LBP 6020B	cartouche imprimante LBP 6020B	
<b>26</b>	20	Cartouche imprimante Multifonction 4150 (FX 10)	Cartouche imprimante Multifonction 4150 (FX 10)	
<b>27</b>	30	Cartouche imprimante	Cartouche imprimante	

		Multifonction MF 4450(728)	Multifonction MF 4450(728)	
<b>28</b>	40	cartouche imprimante multifonctions Ecosys M2035dn	cartouche imprimante multifonctions Ecosys M2035dn	
<b>29</b>	30	Toner imprimante DELL B1260DN/1265DNF	Toner imprimante DELL B1260DN/1265DNF	
<b>30</b>	30	Filme thermique imprimante LBP 2900	Filme thermique imprimante LBP 2900	
<b>31</b>	5	Jeux de cartouche imprimante color Laser jet CM 2320NF NFP	Jeux de cartouche imprimante color Laser jet CM 2320NF NFP	
<b>32</b>	5	Jeux de cartouche imprimante HP Laser Jet CP 1525N color	Jeux de cartouche imprimante HP Laser Jet CP 1525N color	
<b>33</b>	5	cartouche scanner 2500	cartouche scanner 2500	
<b>34</b>	5	cartouche scanner HP officet jet 6500 (jeu de cartouche)	cartouche scanner HP officet jet 6500 (jeu de cartouche)	
<b>35</b>	5	Paquet de 50 CD-R	Paquet de 50 CD-R	
<b>36</b>	5	Paquet de 50 DVD-R	Paquet de 50 DVD-R	

Le soumissionnaire s'engage pour le maximum (100% du montant du marché)  
L'Autorité Contractante s'engage pour le minimum (50% du montant du marché)

### **Lot 2 : fournitures de bureau**

<b>item</b>	<b>Quantités</b>	<b>Description des Fournitures</b>	<b>Spécifications Techniques demandées</b>	<b>Spécifications Techniques proposées</b>
<b>01</b>	120	Agrafeuse 24/6 bonne qualité	Agrafeuse 24/6 bonne qualité	
<b>02</b>	500	Bâtonnet de	Bâtonnet de colle	

		colle		
<b>03</b>	1000	bloc note GM	bloc note GM	
<b>04</b>	4000	Boîte d'archive	Boîte d'archive	
<b>05</b>	50	bouteille d'encre bleu	bouteille d'encre bleu	
<b>06</b>	15	Calculatrice Manuel Casio	Calculatrice Manuel Casio	
<b>07</b>	500	Chemise à rabat	Chemise à rabat	
<b>08</b>	2500	chemise suspendues	chemise suspendues	
<b>09</b>	800	chrono en plastique	chrono en plastique	
<b>10</b>	40	Corbeilles bureau	Corbeilles bureau	
<b>11</b>	30	dateur	dateur	
<b>12</b>	30	Encreur bleu tampon	Encreur bleu tampon	
<b>13</b>	50	Gomme de crayon	Gomme de crayon	
<b>14</b>	350	Marqueur	Marqueur	
<b>15</b>	30	Numérateur	Numérateur	
<b>16</b>	40	ôte agrafe	ôte agrafe	
<b>17</b>	50	Paires de ciseaux MM	Paires de ciseaux MM	
<b>18</b>	200	paquet enveloppe MM de 50	paquet enveloppe MM de 50	
<b>19</b>	150	paquet	paquet trombone GM	

		trombone GM		
<b>20</b>	100	paquet trombone GM croisés (super)	paquet trombone GM croisés (super)	
<b>21</b>	150	paquet trombone MM	paquet trombone MM	
<b>22</b>	100	paquet trombone PM	paquet trombone PM	
<b>23</b>	2000	Paquets chargesagrafeuse 24/6	Paquets chargesagrafeuse 24/6	
<b>24</b>	20	paquets crayon de 12	paquets crayon de 12	
<b>25</b>	50	paquets de blanco/pqt de 10	paquets de blanco/pqt de 10	
<b>26</b>	50	Paquets de post it de 10	Paquets de post it de 10	
<b>27</b>	50	Paquets de stabilo couleur de 4	Paquets de stabilo couleur de 4	
<b>28</b>	50	Paquets enveloppe A3	Paquets enveloppe A3	
<b>29</b>	200	Paquets enveloppe A4/Pqt de 50	Paquets enveloppe A4/Pqt de 50	
<b>30</b>	100	Paquets enveloppe PM de 50	Paquets enveloppe PM de 50	
<b>31</b>	140	paquets stylo schneider bleu	paquets stylo schneider bleu	
<b>32</b>	70	parapheur de 18V Lauréat	parapheur de 18V Lauréat	

<b>33</b>	50	perforatrice GM	perforatrice GM	
<b>34</b>	80	Rallonge (5 prises) L de 5m	Rallonge (5 prises) L de 5m	
<b>35</b>	1000	rames de chemises cartonnées de 100	rames de chemises cartonnées de 100	
<b>36</b>	2500	rames de papier A4 marque bonne qualité	rames de papier A4 marque bonne qualité	
<b>37</b>	300	Rames de sous chemises de 250	Rames de sous chemises de 250	
<b>38</b>	50	Registre courrier arrivée	Registre courrier arrivée	
<b>39</b>	50	Registre courrier départ	Registre courrier départ	
<b>40</b>	30	Registre de transmission	Registre de transmission	
<b>41</b>	10	registre simple de 200 pages	registre simple de 200 pages	
<b>42</b>	120	Rouleaux scotche transparent	Rouleaux scotche transparent	
<b>43</b>	50	Taille crayon	Taille crayon	

Le soumissionnaire s'engage pour le maximum (100% du montant du marché)  
L'Autorité Contractante s'engage pour le minimum (50% du montant du marché)

### **Lot3 : Matériel et Produits d'entretien**

<b>item</b>	<b>Quantités</b>	<b>Description des</b>	<b>Spécifications Techniques demandées</b>	<b>Spécifications Techniques proposées</b>
-------------	------------------	------------------------	--	--

		<b>Fournitures</b>		
<b>01</b>	300	balais long	balais long	
<b>02</b>	20	balais traditionnel	balais traditionnel	
<b>03</b>	50	brosse douche	brosse douche	
<b>04</b>	4	caisse d'acide de carreaux de 12	caisse d'acide de carreaux de 12	
<b>05</b>	70	caisse d'ajax (de 12) pour vitre ou équivalent	caisse d'ajax (de 12) pour vitre ou équivalent	
<b>06</b>	60	caisse d'ajax sol de 12 ou équivalent	caisse d'ajax sol de 12 ou équivalent	
<b>07</b>	70	caisse de cotol de 15	caisse de cotol de 15	
<b>08</b>	10	caisse de déodorant wc de 12	caisse de déodorant wc de 12	
<b>09</b>	60	caisse de déodorant pour bureau de 12	caisse de déodorant pour bureau de 12	
<b>10</b>	100	caisse de savon en poudre (OMO) sachet ou équivalent	caisse de savon en poudre (OMO) sachet ou équivalent	
<b>11</b>	40	caisse de savon ordinaire de 18 (Elbar) 400Grs ou équivalent	caisse de savon ordinaire de 18 (Elbar) 400Grs ou équivalent	
<b>12</b>	20	caisse de savon toilette de 12	caisse de savon toilette de 12	

<b>13</b>	100	caisse d'eau de javel de 15 ou équivalent	caisse d'eau de javel de 15 ou équivalent	
<b>14</b>	50	caisse d'insecticide (YOTOX PM) d'origine de 10 ou équivalent	caisse d'insecticide (YOTOX PM) d'origine de 10 ou équivalent	
<b>15</b>	40	Corbeille poubelle, 60L	Corbeille poubelle, 60L	
<b>16</b>	10	Paquet de Gant	Paquet de Gant	
<b>17</b>	10	Paquet de Masque	Paquet de Masque	
<b>18</b>	500	paquet de mouchoir lotus kleenex GM ou équivalent	paquet de mouchoir lotus kleenex GM ou équivalent	
<b>19</b>	50	Pelle + brosse	Pelle + brosse	
<b>20</b>	20	raclette ménage	raclette ménage	
<b>21</b>	10	raclette vitre	raclette vitre	
<b>22</b>	600	rouleau papier hygiénique	rouleau papier hygiénique	
<b>23</b>	300	seau de ménage complet	seau de ménage complet	
<b>24</b>	100	serpillère	serpillère	
<b>25</b>	20M	Tissu GAZ, de couleur blanche	Tissu GAZ, de couleur blanche	

Le soumissionnaire s'engage pour le maximum (100% du montant du marché)  
L'Autorité Contractante s'engage pour le minimum (50% du montant du marché)

---

## TROISIÈME PARTIE - Marché

### Section V. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

#### Liste des clauses

1.	DEFINITIONS .....	74
2.	DOCUMENTS CONTRACTUELS .....	75
3.	FRAUDE ET CORRUPTION .....	75
4.	INTERPRETATION .....	76
5.	LANGUE .....	78
6.	GROUPEMENT .....	78
7.	CRITERES D'ORIGINE .....	78
8.	NOTIFICATION .....	78
9.	DROIT APPLICABLE .....	79
10.	REGLEMENT DES LITIGES .....	79
11.	OBJET DU MARCHE .....	79
12.	LIVRAISON .....	79
13.	RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR .....	80
14.	PRIX DU MARCHE .....	80
15.	MODALITES DE REGLEMENT .....	80

---

<b>16.</b>	<b>IMPOTS, TAXES ET DROITS .....</b>	<b>80</b>
<b>17.</b>	<b>GARANTIE DE BONNE EXECUTION .....</b>	<b>81</b>
<b>18.</b>	<b>DROITS D’AUTEUR.....</b>	<b>81</b>
<b>19.</b>	<b>RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS.....</b>	<b>81</b>
<b>20.</b>	<b>SOUS-TRAITANCE .....</b>	<b>82</b>
<b>21.</b>	<b>SPECIFICATIONS ET NORMES.....</b>	<b>83</b>
<b>22.</b>	<b>EMBALLAGE ET DOCUMENTS .....</b>	<b>83</b>
<b>23.</b>	<b>ASSURANCE .....</b>	<b>84</b>
<b>24.</b>	<b>TRANSPORT.....</b>	<b>84</b>
<b>25.</b>	<b>INSPECTIONS ET ESSAIS .....</b>	<b>84</b>
<b>26.</b>	<b>PENALITES .....</b>	<b>85</b>
<b>27.</b>	<b>GARANTIE .....</b>	<b>86</b>
<b>28.</b>	<b>BREVETS.....</b>	<b>86</b>
<b>29.</b>	<b>LIMITE DE RESPONSABILITE .....</b>	<b>88</b>
<b>30.</b>	<b>MODIFICATIONS DES LOIS ET REGLEMENTS.....</b>	<b>88</b>
<b>31.</b>	<b>FORCE MAJEURE .....</b>	<b>88</b>
<b>32.</b>	<b>ORDRES DE MODIFICATION ET AVENANTS AU MARCHE .....</b>	<b>89</b>
<b>33.</b>	<b>PROROGATION DES DELAIS .....</b>	<b>90</b>
<b>34.</b>	<b>RESILIATION .....</b>	<b>90</b>
<b>35.</b>	<b>CESSION .....</b>	<b>92</b>

---

## Cahier des Clauses Administratives Générales (CCGA)

### 1. DÉFINITIONS

1.1. Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

- a) « Marché » signifie le L'Accord de Marché signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit formulaire, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
- b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
- c) « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- d) « Jour » désigne un jour calendaire.
- e) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
- f) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
- g) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
- h) « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- i) « Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
- j) « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.

- k) « **CCAP** » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
- l) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.
- m) « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché.
- n) « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association internationale pour le Développement (AID).
- o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.

**2. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

2.1. Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Accord de Marché est lu comme formant un tout.

**3. FRAUDE ET CORRUPTION**

3.1. La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts), ainsi que les soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants dans le cadre de marchés financés par ces prêts, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, la Banque :

- a) définit, aux fins de cette Clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
- i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
  - ii. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

- 
- iii. des « pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'emprunteur en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
  - iv. des « pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b) Annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine à tout moment que des représentants de l'Emprunteur ou du bénéficiaire du prêt ont été impliqués dans des actes de corruption, des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives, pendant le processus d'attribution ou la réalisation de ce Marché, sans que l'Emprunteur y ait remédié à temps et de façon appropriée et satisfaisante pour la Banque.
  - c) prendra, à l'encontre d'une firme ou d'un individu, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de marchés financés par la Banque, si la Banque établit à un moment quelconque, que cette firme ou cet individu se sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un marché financé par la Banque ;
  - d) se réserve le droit d'exiger des fournisseurs qu'ils permettent à la Banque d'inspecter leurs comptes, leurs registres, et autres documents relatifs à la soumission de leurs offres et à la qualité des services fournis pendant l'exécution du Marché, et de faire procéder à l'audit de ces mêmes comptes par des auditeurs désignés par la Banque.

#### **4. INTERPRÉTATION**

- 4.1. Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.
- 4.2. Incoterms
  - a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les

---

Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.

- b) Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

#### 4.3. Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

#### 4.4. Avenants

Les avenants et autres modifications du marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

#### 4.5. Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

#### 4.6. Divisibilité

---

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

## **5. LANGUE**

5.1. Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au CCAP. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée au CCAP des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

5.2. Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

## **6. GROUPEMENT**

6.1. Si le Fournisseur est un groupement, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

## **7. CRITÈRES D'ORIGINE**

7.1. Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et opère en conformité avec les lois et règlements de ce pays.

7.2. Tous les biens et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.

## **8. NOTIFICATION**

8.1. Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre

- N partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2. Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.
- 9. DROIT APPLICABLE** 9.1. Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.
- 10. RÈGLEMENT DES LITIGES** 10.1. L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.
- 10.1. Si, au delà de vingt huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le **CCAP**.
- 10.2. Nonobstant toute référence à l'arbitrage:
- a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et
  - b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.
- 11. OBJET DU MARCHÉ** 11.1. Les Fournitures et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VI, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais.
- 12. LIVRAISON** 12.1. En vertu de la clause 32.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres

pièces et documents à présenter par le Fournisseur.

- 13. RESPONSABILITÉS DU FOURNISSEUR**
- 13.1. Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 12 du CCAG.
- 14. PRIX DU MARCHÉ**
- 14.1. Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le **CCAP**.
- 15. MODALITÉS DE RÈGLEMENT**
- 15.1. Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.
- 15.2. Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 15.3. Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.
- 15.4. La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'offre est indiqué.
- 15.5. Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.
- 16. IMPÔTS, TAXES ET DROITS**
- 16.1. Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du pays de l'Acheteur.
- 16.2. Pour les fournitures provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits,

---

patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.

16.3. Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.

## **17. GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION**

17.1. Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans le **CCAP**.

17.2. La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.

17.3. La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.

17.4. L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du **CCAP**.

## **18. DROITS D'AUTEUR**

18.1. Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

## **19. RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS**

19.1. L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser

---

ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la clause 19 du CCAG.

19.2. L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.

19.3. Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :

- a) Ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché;
- b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;
- c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
- d) ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

19.4. Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

19.5. Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

## **20. SOUS- TRAITANCE**

20.1. Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du

Marché.

20.2. Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

**21. SPÉCIFICATIONS  
ET  
NORMES**

21.1. Spécifications techniques et Plans

- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VI : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais, du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.
- b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la clause 32 du CCAG

**22. EMBALLAGE  
ET  
DOCUMENTS**

22.1. Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

22.2. L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à

---

l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

### **23. ASSURANCE**

23.1. Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.

### **24. TRANSPORT**

24.1. Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms visés à la Section VI. : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais, du dossier d'Appel d'offres.

### **25. INSPECTIONS ET ESSAIS**

25.1. Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP**.

25.2. Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la clause 25.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.

25.3. L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 25.2 du CCAG, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.

25.4. Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.

- 25.5. L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 25.6. Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 25.7. L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la clause 25.4 du CCAG.
- 25.8. Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 25.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.

## **26. PÉNALITÉS**

- 26.1. Sous réserve des dispositions de la clause 31 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le **CCAP**. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur pourra résilier le Marché en application

---

de la clause 34 du CCAG.

## 27. GARANTIE

- 27.1. Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 27.2. Sous réserve de la clause 21.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.
- 27.3. Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
- 27.4. L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.
- 27.5. À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.
- 27.6. Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

## 28. BREVETS

- 28.1. À condition que l'Acheteur se conforme à la clause 28.2 du CCAG, le Fournisseur indemniserà et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Acheteur par suite d'une violation

---

réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- a) l'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et
- b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

28.2. Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la clause 28.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.

28.3. Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.

28.4. L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.

28.5. L'Acheteur indemniserà et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les

---

frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

**29. LIMITE DE  
RESPONSABILITÉ**

- 29.1. Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :
- a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;
  - b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

**30. MODIFICATIONS DES LOIS  
ET  
REGLEMENTS**

- 30.1. À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.

**31. FORCE  
MAJEURE**

- 31.1. Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre

manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.

31.2. Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

31.3. En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

### **32. ORDRES DE MODIFICATION N ET AVENANTS AU MARCHÉ**

32.1. L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ;
- b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
- c) le lieu de livraison ; et
- d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.

32.2. Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.

32.3. Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à

d'autres parties au titre de services analogues.

32.4. Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

### **33. PROROGATION DES DÉLAIS**

33.1. Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.

33.2. À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la clause 26 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 33.1 du CCAG.

### **34. RÉSILIATION**

34.1. Résiliation pour non-exécution

- a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché:
  - i. si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la clause 33 du CCAG ; ou
  - ii. si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
  - iii. Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, à des pratiques collusives ou coercitives, tels que définit à la Clause 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.

- 
- b) Au cas où l’Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 34.1(a) du CCAG, l’Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l’Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n’est pas résilié.

34.2. Résiliation pour insolvabilité

- a) L’Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n’affectera aucun des droits ou recours que l’Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

34.3. Résiliation pour convenance

- a) L’Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée à l’Acheteur pour une raison de convenance. L’avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l’exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L’Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l’avis de résiliation. S’agissant des autres fournitures restantes, l’Acheteur peut décider :
- i. de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
  - ii. d’annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s’est déjà procurés.

---

**35. CESSION**

35.1. À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

## Section VI. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

*[L'Autorité contractante sélectionne et insère le texte approprié en utilisant les exemples fournis ci-dessous ou un texte différent acceptable; et supprime le texte en italique]*

<b>CCAG 1.1 (g)</b>	L'Autorité contractante est : la Caisse Nationale d'Assurance Maladie
<b>CCAG 1.1 (m)</b>	Les lieux de destination finale : siège de la CNAM à Nouakchott
<b>CCAG 4.2 (b)</b>	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms (version 2000)
<b>CCAG 6.1</b>	Sans objet
<b>CCAG 7.1</b>	<i>[Lorsque, en vertu d'un accord de financement notamment, les critères d'origine sont différents de celles figurant au CCAG, il conviendra d'indiquer ici les critères applicables, sinon ne pas modifier le CCAG]</i>
<b>CCAG 8.1</b>	Aux fins de <b>notification</b> , l'adresse de l'autorité contractante est la suivante : <i>siège de la CNAM, sise Route de Nouadhibou NOT 260</i>  <b>Téléphone 45 24 31 98 - Fax: (222) : 45 24 32 05</b>  <b>E-mail : <a href="mailto:babacar.mb@cnam.mr">babacar.mb@cnam.mr</a> ou <a href="mailto:h.medvadel@gmail.com">h.medvadel@gmail.com</a></b>  <b>Tél : 22 84 61 23 - 22 50 04 49</b>  _____
<b>CCAG 9.1</b>	Le droit applicable sera celui de la : <b><i>République Islamique de Mauritanie</i></b>
<b>CCAG 10.2</b>	Les règles de la procédure d'arbitrage, conformément à la clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes :  <i>a) Marché passé avec un Fournisseur étranger :</i>  Tout litige, différend, ou plainte provenant de ce Marché ou lui étant lié, ou toute rupture, résiliation ou invalidité de ce Marché, sera résolue par arbitrage selon les procédures d'arbitrage de la CNUDCI telles qu'en

	<p>vigueur à ce jour.</p> <p><i>(b) Marché passé avec un Fournisseur national :</i></p> <p>Tout litige, différend, ou plainte provenant de ce Marché ou lui étant lié, ou toute rupture, résiliation ou invalidité de ce Marché sera adjugé ou arbitré conformément à la législation mauritanienne</p>
<b>CCAG 12.1</b>	Sans objet
<b>CCAG 14.1</b>	Le prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés seront fermes, non révisables et non actualisables.
<b>CCAG 15.1</b>	<p>Le règlement des fournitures sera effectué comme suit :</p> <p>L'attributaire de marché sera payé par émission de bons de commande délivrés par l'Autorité Contractante sur présentation des procès-verbaux de réception de la commande.</p> <p>La commission de réception se compose comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un représentant de la Commission de Passation des Marchés Publics des Secteurs Sociaux</li> <li>• Deux représentants de la Caisse National d'Assurance Maladie</li> <li>• Un représentant du fournisseur</li> </ul>
<b>CCAG 15.4</b>	Le délai au-delà duquel l'Autorité contractante paiera des intérêts moratoires au Titulaire est de <i>60 soixante</i> jours. Le taux des intérêts moratoires applicable sera le taux directeur de la Banque Centrale de Mauritanie majoré de un pour cent (1 %)
<b>CCAG 16.1</b>	<i>Lorsque le Marché sera exempté de certains impôts, droits ou taxes, il conviendra de l'indiquer précisément ici, sinon ne pas modifier le CCAG.</i>
<b>CCAG 17.1</b>	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de dix (10) pourcent du montant du Marché.
<b>CCAG 17.3</b>	La garantie de bonne exécution sera : une garantie bancaire.
<b>CCAG 17.4</b>	La garantie de bonne exécution sera libérée conformément à la date résultant de l'application de la clause 17.4 du CCAG.
<b>CCAG 20.1</b>	Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette

	notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
<b>CCAG 22.2</b>	L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du <b>CCAP</b> , et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.
<b>CCAG 23.1</b>	La valeur assurée devra être de cent dix (110) pourcent de la valeur DDP rendue à destination des fournitures.
<b>CCAG 25.1</b>	Les Inspections et Essais sont : à la livraison la commission de réception vérifiera la conformité des fournitures aux spécifications techniques.
<b>CCAG 25.2</b>	Les inspections et les essais seront réalisés à: <i>Nouakchott à la CNAM</i>
<b>CCAG 26.1</b>	La pénalité de retard s'élèvera à : 1/1000 du montant du marché par jour calendaire, vendredi, samedi et jour fériés compris.
<b>CCAG 26.1</b>	Le montant maximum des pénalités de retard sera de <i>sept (7) pourcent du montant du Marché</i>
<b>CCAG 27.3</b>	<i>[Lorsque l'Autorité contractante souhaitera retenir un délai de garantie différent de celui prévu au CCAG, il conviendra de l'indiquer ici, sinon ne pas modifier le CCAG]</i>
<b>CCAG 27.5 et 27.6</b>	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : 3 jours.

---

## Section VII. Formulaires du Marché

### Liste des formulaires

<b>Lettre de Marché .....</b>	<b>97</b>
<b>Modèle de garantie de bonne exécution (garantie émise par un organisme financier).....</b>	<b>99</b>
<b>Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie émise par un organisme financier) .....</b>	<b>100</b>
<b>Modèle de lettre de notification d'attribution.....</b>	<b>101</b>
<b>Modèle de lettre de notification d'exécution de marché .....</b>	<b>102</b>

## Lettre de Marché

*[L'Attributaire remplit cet Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]*

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date]\_\_\_\_\_ jour de [mois] \_\_\_\_\_ de\_\_ [année]

\_\_\_\_\_

ENTRE

(1) Le Ministère ..... dénommé l'« Autorité contractante ») d'une part, et

(2).....

dénommé le « Titulaire »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir ..... et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant *TTC*..... *et pour un délai de livraison de* .....

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
  - a) Le présent Acte d'Engagement
  - b) La Notification d'attribution du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;
  - c) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire;
  - d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
  - e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
  - f) Le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques ; et
  - g) [Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s) éventuels] \_\_\_\_\_

- 
3. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
  4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les présentes de livrer les Fournitures, de réaliser les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
  5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.
  6. L'Autorité contractante s'engage pour un minimum de 50% du montant du marché
  7. L'Attributaire du marché s'engage pour un maximum de 100% montant du marché

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur en Mauritanie, le jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* \_\_\_\_\_ (pour l'Autorité contractante)

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* \_\_\_\_\_ (pour le Titulaire)

---

## **Modèle de garantie de bonne exécution (garantie émise par un organisme financier)**

*[Sur demande de l'Attributaire, l'organisme financier (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italique]*

Date : *[insérer la date]*

Identification de l'AAO : *[insérer l'identifiant]*

*[insérer les nom et adresse de la banque d'émission]*

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Garantie de bonne exécution numéro : *[insérer No]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Titulaire]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec votre institution le Marché numéro *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, tout montant que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres ; Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché]* *[insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* 2 *[insérer l'année]*,<sup>1</sup> et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

*[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]*  
*[Insérer la signature]*

---

---

## Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie émise par un organisme financier)

*[À la demande de l'Attributaire, l'organisme financier remplit cette garantie type conformément aux indications en italique]* Date : *[insérer la date]*

Identification de l'AAO : *[insérer l'identifiant]*

*[insérer les nom et adresse de la banque d'émission]*

**Bénéficiaire :** *[insérer les nom et adresse de l'Autorité contractante]*

**Garantie de remboursement d'avance numéro :** *[insérer No]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Titulaire]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le Marché numéro *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de remboursement d'avance est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres ; le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché]* *[insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché..

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le Titulaire de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro *[insérer le numéro du compte bancaire]* à *[insérer les nom et adresse de la banque]*.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de *[Insérer le nom des documents établissant la livraison des Fournitures conformément à l'INCOTERM applicable]* ou le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* 2 *[insérer l'année]*.<sup>2</sup> Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

*[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]* *[Insérer la signature]*

---

---

## Modèle de lettre de notification d'attribution

**Monsieur le Directeur Général**

**De** *(insérer nom et adresse de l'Entreprise)*

**Objet :**                   **Lettre de notification d'attribution**

Suite à l'appel d'offres *(insérer le numéro et l'objet de l'AO)* *(préciser s'il est ouvert ou restreint)*, votre proposition a été retenue et le marché vous a été attribué définitivement pour un montant de *(insérer le montant corrigé du marché en lettres et en chiffres)* et un délai de *(préciser)*.

En conséquence, je vous invite à prendre toutes les dispositions nécessaires pour nous fournir, conformément à la réglementation, la caution de bonne fin dudit marché.

Vous en souhaitant bonne exécution nous vous prions d'accepter nos salutations distinguées.

**L'Autorité contractante ou son représentant**

Ampliations

CPMPSS

---

## **Modèle de lettre de notification d'exécution de marché**

**Monsieur le Directeur Général**

**De** (insérer nom et adresse de l'Entreprise)

**Objet :**                   **Lettre de notification d'exécution de marché**

J'ai l'honneur de vous informer que le marché N° ..... relatif à.....  
a été approuvé.

En conséquence, je vous le notifie pour exécution à compter de la date de la signature de la présente, et je vous invite à prendre les dispositions nécessaires pour l'enregistrer auprès des services compétents du Ministère des Finances.

Vous en souhaitant bonne exécution nous vous prions d'accepter nos salutations distinguées

**L'Autorité contractante ou son représentant**

**Ampliations :**

*CPMPSS*